

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2016

Sous la présidence de Monsieur le Maire,

Etaient présents: Mrs BERNE Jean-Louis, DEVILLE Thierry, FABROL Frédéric, GOISBAULT Valentin (arrivée à 20h35), NAVATEL Christophe, VALLESPI Joachim, VENTURI Rémy et Mmes DHERBECOURT Muriel, LEBAIL Jessica, PEYRO Brigitte, PROD'HOMME Véronique, TRIDOT Julie, VILAR Géraldine

Absent :

Procurations : Mr DELCROIX Yves, à Mr DEVILLE Thierry
Mme SORET Mariève à Mme DHERBECOURT Muriel

Présence de Mylène PUECH, Secrétaire Générale de la mairie.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées : Madame DHERBECOURT Muriel.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 mars 2016 par les membres du conseil municipal : à l'unanimité.

1- Vote du taux des 3 taxes directes locales

Selon la proposition de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal d'augmenter, par rapport à l'année 2015, le taux des trois taxes directes locales inhérentes au budget 2016 :

- Taxe Habitation : 11.87 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 10.45 % 586 508
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 54.50 %

Soit une proposition d'augmentation des taux de 1 %.

Monsieur le Maire précise que le montant attendu des trois taxes est de 561 434 euros.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la baisse des dotations de l'Etat et précise que l'évolution des taux des taxes suit le coût de la vie.

Monsieur NAVATEL demande le montant que cela représente pour la commune par rapport à l'année 2015

Monsieur le Maire répond que cela représente une augmentation de 25 072 euros.

Vote pour : 12

Vote contre :

Abstention : 2

Arrivée de Monsieur Valentin GOISBAULT à 20h35.

2- Vote du budget Primitif – Budget commune

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif 2016 ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement : 1 586 410.33
- Section d'investissement : 841 188.80

Monsieur le Maire présente le budget primitif par article au conseil municipal.

Vote pour : à l'unanimité

3- Vote du budget Primitif – Budget assainissement

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif assainissement 2016 ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement : 559 140.33 €
- Section d'investissement : 641 511.29 €

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PUECH qui présente le budget primitif par article au conseil municipal.

Vote pour : à l'unanimité

4- Avis sur le Plan de Prévention des Risques Inondation

Monsieur le Maire explique que la procédure d'élaboration du PPRI a atteint la phase de consultation officielle et que dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, le conseil municipal doit formuler un avis.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'ils ont été conviés à une réunion de travail le 21 mars 2016 à 17h00 à la maison des remparts, afin de recueillir leur avis sur le projet PPRI de la commune en cours d'élaboration par l'Etat.

Suite à cette réunion il propose :

- D'émettre un avis favorable sur la partie débordement de cours d'eau par le Gardon, Font de Barzaude et Fontgrasse.
- D'émettre un avis défavorable sur la partie concernant les autres cours d'eau à savoir le Vayer, la Valliguière ou l'Arrière.

Suite aux propositions énoncées ci-dessus, Monsieur le Maire suggère de demander les modifications suivantes :

- o Secteur du Mas Raffin :
 - Classement de toutes les parcelles situées en zone UD de notre PLU, en zone inondable urbaine ainsi que celle situées en zone agricole et comprenant une habitation afin de ne pas pénaliser les riverains.
 - Favoriser l'aléa modéré en zone urbaine en zone UD de notre PLU avec possibilité d'imposer, si l'Etat le souhaite, un Franc Bord de 10 mètres de part et d'autres des ruisseaux (identique étude ruissellement urbain). En effet, aucun sinistre n'a été constaté lors des inondations de 2002.
 - Enlever des zones inondables les parcelles situées au-dessus de la route départementale 892 nommée route de Remoulins et classées en zone

UD de notre PLU (D1064, D1065, D1061, D1062, D300, D56, D701, D702, D703). Les terrains naturels de ces parcelles sont fortement surélevés par rapport au ruisseau le Vayer.

- Enlever des zones inondables les parcelles situées au-dessus de la route départementale 192 nommée rue du Mas de Raffin et classées en zone UD de notre PLU (D1053, D1054, D1055, D1031). Les terrains naturels de ces parcelles sont fortement surélevés par rapport au ruisseau le Vayer.
 - Enlever des zones inondables les parcelles situées côté Ouest du chemin de la Combe de Vayer que ce soit les parcelles actuellement en zone UD de notre PLU (D982, D1035, D1034, D1074, D1043, D311, D317, D318, D1058, D1057, D985, D1080, D1071, D1070, D267) Les terrains coté Est sont éloignés du ruisseau le Vayer, aucun ruisseau à proximité côté Ouest. De plus, certaines parcelles sont fortement surélevées.
 - Classer les parcelles A 802, A 803 en secteur urbanisé car la commune envisage de développer la partie Mas Raffin en urbanisation (révision PLU en cours).
- o Secteur des Croisées :
- Classement de toutes les parcelles situées en zone A de notre PLU, comprenant une habitation, en zone inondable urbaine et modifier l'aléa fort en aléa résiduel ou modéré pour les parcelles situées au-dessus de la voie ferrée. En effet, aucun sinistre n'a été constaté lors des inondations de 2002.
- o Secteur plaine :
- Classer l'ensemble de la zone en aléa modéré,
 - Délimiter les zones inondables par un Franc Bord de 100 ou 150 mètres de part et d'autres des ruisseaux.

Le conseil municipal entame une discussion où chacun fait part de ses observations.

Madame DHERBECOURT résume le débat et propose de ne voter que sur le principe général en expliquant les motivations de l'avis dans un argumentaire :

- *un avis favorable sur la partie débordement de cours d'eau par le Gardon, et Fontgrasse partie sud.*
- *un avis défavorable sur la partie concernant les autres cours d'eau par la combe de Vayer, Larrière et la Valliquière.*

Monsieur le Maire annonce qu'étant impacté par le PPRI il ne participera pas au vote. L'attention de Monsieur NAVATEL et de Monsieur VALLESPI est attirée sur le fait qu'ils sont directement concernés ayant des parcelles bâties sur la zone où un avis défavorable doit être voté. Ils souhaitent prendre part au vote.

Suite à son retrait au vote Monsieur le Maire donne la Présidence à Madame Muriel DHERBECOURT, 1ère adjointe, pour cette décision.

Vote pour : 12

Vote contre :

Abstention : 2

5- Aménagement de la forêt communal de Castillon du Gard pour la période 2015-2034

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.143-1 du code forestier.

Monsieur le Maire expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre des réglementations, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

Vote pour : à l'unanimité

Madame VILAR demande où est située la parcelle 39.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la parcelle concernant le projet Forum d'Augusti.

Monsieur NAVATEL informe que sur Montfrin le bois est donné aux administrés.

Monsieur le Maire répond que sur Montfrin, l'ONF ne gère pas la forêt car il n'y a pas de forêt domaniale.

Monsieur VENTURI demande s'il s'agit de l'accord cadre et demande si le conseil municipal devra prendre une délibération pour tous les travaux futurs.

Monsieur le Maire répond qu'en effet à chaque demande de travaux le conseil municipal devra délibérer.

Informations diverses :

Communauté de communes du Pont du Gard :

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que la Communauté de Communes Pont du Gard reste à 17 communes. Il précise que Monsieur le Préfet a demandé de prendre le temps de réfléchir à une fusion avec d'autres EPCI.

Monsieur le Maire annonce qu'un plan d'activité économique est à l'étude avec la réalisation de nouvelles zones d'activité, notamment les zones de Domazan et de Fournès.

Madame DHERBECOURT précise également que le volet tourisme a vocation à être développé, car il s'agit de la première activité économique du territoire.

Monsieur le Maire rajoute que la communauté de commune devra réduire ses dépenses pour se maintenir jusqu'en 2021. Il précise également que les actions engagées pour revenir sur le FNGIR n'ont pas abouti.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a refusé le départ des 10 communes de la communauté de communes du Pont du Gard du SICTOMU. Cela rendra donc impossible l'uniformisation du traitement des déchets sur l'ensemble des communes de la communauté de communes.

Achat Terrain Consort thermes :

Monsieur le Maire annonce que la commune à utiliser son droit de préemption concernant un terrain appartenant aux consorts Thermes.

De ce fait, courant mars 2016, les consorts Thermes ont proposé à la commune d'acheter un terrain de 1 180 m² servant de bassin de rétention naturel au prix de 2 euros le m².

Syndicat Mixte des Gorges du Gardon :

Madame DHERBECOURT annonce à l'assemblée que la commune de Ste Anastasie a adhéré au Syndicat Mixte des Gorges du Gardon. Le Syndicat compte aujourd'hui 11 communes. Elle précise que la cotisation pour la commune de Castillon du Gard s'élève à 1 990 euros.

Parc naturel régional :

Madame DHERBECOURT annonce que le projet du parc naturel régional est relancé.

La séance est levée à 22h20